

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 04/05/2026		N° PC 87 114 2600014
Par :	SCI MOUTIER DAHAK	Surfaces de plancher autorisées 89 m ²
Demeurant à :	18, avenue de Juriol 87410 LE PALAIS SUR VIENNE	
Représenté par :	MOUTIER Guillaume	
Pour :	Construction individuelle	
Sur un terrain :	6Ter, allée du Pré Gayaud	
Cadastré :	AL 0375	Destination : Habitation

Le Maire de Panazol :

VU la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 04/05/2026 par la SCI MOUTIER DAHAK représentée par Monsieur MOUTIER Guillaume demeurant 18, avenue de Juriol - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE ;

VU l'objet de la demande :

- pour une maison individuelle ;
- sur un terrain situé 6Ter, allée du Pré Gayaud ;
- pour une surface de plancher créée de 89 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la santé publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022, le 5 mai 2022 et le 27 février 2026 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de permis de construire en date du 05 mai 2026 ;

VU l'avis technique d'ENEDIS en date du 18 mai 2026 ;

VU l'avis Technique du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable Vienne-Briance-Gorre en date du 12 mai 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 17 juin 2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 07 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Mobilités de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 22 mai 2026 ;

VU l'arrêté municipal de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable n° 871142600052 en date du 23 avril 2026 autorisant un lotissement de 2 lots sur un terrain situé allée du Pré Gayaud ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la présente décision consiste, sur un terrain d'une superficie de 385 m² situé 6Ter, allée du pré Gayaud, à Panazol (87350), en la réalisation d'une construction individuelle à usage de maison d'habitation ;

..... ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Avant tout commencement des travaux, l'implantation de la construction telle que prévue au plan de masse, devra être vérifiée par les services techniques municipaux, à la demande du pétitionnaire.

La construction devra s'adapter à la configuration du terrain naturel.

Les terrassements effectués aux abords du bâtiment seront en pente douce et uniforme depuis le nu des façades jusqu'aux limites parcellaires en vis-à-vis de ces façades, tout effet taupinière sera supprimé.

La construction devra être raccordée en séparatif au réseau d'assainissement collectif. Le rejet des eaux pluviales du projet et des abords de la construction (accès, terrasse...) devra être régulé conformément à l'étude hydropédologique annexé au dossier, au plan de masse du projet de construction et selon les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau contenues dans son avis du 17 juin 2026, notamment le volume et les distances d'implantation de l'ouvrage.

De plus, les eaux pluviales issues de la parcelle devront être collectées par une grille de seuil avant d'arriver sur le futur domaine public.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un plan de récolement détaillé des ouvrages réalisés qui devront obligatoirement faire l'objet d'un contrôle d'exécution avant remblaiement.

La couverture sera réalisée en tuiles canal ou de type romane de teinte rouge vieilli.

Les façades, toitures, menuiseries, garde-corps et clôtures seront traités conformément aux règles du nuancier départemental.

Cet accès sera réalisé de façon à n'occasionner aucune modification de l'altimétrie du futur domaine public.

Dans l'éventualité d'une réalisation de clôtures (à l'alignement de la voie), elles peuvent être :

- de type mur bahut, qui devra être composé d'un muret d'1 mètre de haut maximum (pierre de pays ou enduit) et surmonté d'une grille ou d'un autre dispositif de couleur non vive, le tout ne pouvant excéder 1,80 mètre de haut.
- de type mur plein, en pierre de pays ou enduit qui ne pourra excéder 1,60 mètre de haut ;

Les matériaux suivants sont interdits : les brandes, panneaux en bois, le grillage et les clôtures de type agricole.

À PANAZOL, le 25/06/2026

Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Conseiller Délégué,

François SALAGNA



NOTA : Le projet ne devra pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales provenant du domaine public. Cette ou ces servitudes résultant de la configuration des lieux devront être maintenues.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis et la superficie du terrain.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) si le projet comporte des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Dans un délai d'UN MOIS, vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



Direction du cycle de l'eau

LIMOGES METROPOLE
Commune de PANAZOL

Demande de Permis de Construire
N° PC0871142600014

Affaire suivie par :

- CS
- Tél. : 05.55.04.46.23

NOM DU PETITIONNAIRE : SCI MOUTIER DAHAK

ADRESSE DES TRAVAUX : 6 ter allée du Pré Gayaud - 87350 Panazol

PARCELLE : AL 0375

NATURE DES TRAVAUX : Construction d'une maison individuelle
(Lot n°18 – Lotissement « Le Pré Gayaud II »)

AVIS FAVORABLE

- PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

La parcelle est desservie par un branchement en système séparatif, eaux usées seulement, auquel devra être raccordée séparativement la totalité des évacuations d'eaux usées du projet, l'éventuelle mise à niveau du regard de branchement au niveau du sol fini incombant exclusivement, en fonction de la mise en œuvre du projet, au pétitionnaire.

En application de l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de mars 2012 de Finance rectificative, codifié par l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, Limoges Métropole a instauré la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif). Le pétitionnaire en sera redevable sur la base de 1 équivalent-logement à compter de la date du raccordement du projet au réseau public d'assainissement.

Le montant de cette participation sera calculé sur le tarif (en vigueur à la date du raccordement) délibéré par le Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

A TITRE INDICATIF : Pour l'année 2026 le montant de cette participation serait de 2 030,12€ (tarif délibéré par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025)

L'ensemble des rejets d'eaux pluviales devra être géré à la parcelle pour une période retour de 100 ans. L'étude liée à la demande valide cette technique. Ce dispositif devra être contrôlable en surface aux moyens de regards d'accès directs. Dans ce cadre, les distances d'implantation suivantes doivent être prises en compte :

- 3 m des arbres/arbustes,
- 1 m des limites de propriété,
- 5 m de tout bâti fondé si l'ouvrage n'est pas étanche (type massif de gravier), (distance non respectée au projet présenté).

La totalité des rejets d'eaux pluviales des abords de la construction (accès, terrasse) devra être collectée et raccordée gravitairement au système privé de gestion des eaux pluviales.

Le pétitionnaire devra fournir à l'achèvement des travaux un plan de récolement détaillé des VRD des travaux exécutés.

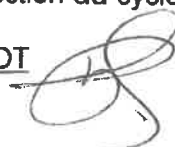
Chaque raccordement dans la boîte de branchement devra être parfaitement étanche : Il sera effectué au moyen d'un joint élastomère à lèvres intérieur/extérieur. Le jointage au moyen de ciment ne sera autorisé que sur des ouvrages en béton. Tout autre type de joint (silicone, etc...) sera prohibé.

Comme suite à la réception par le service de l'Urbanisme de la Ville de Panazol de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (voir formulaire annexé à l'arrêté du permis de construire), la Direction du

Cycle de l'Eau de Limoges Métropole procédera au contrôle de la conformité des évacuations d'eaux usées et pluviales du projet faisant l'objet de la présente autorisation de construire.

Directrice déléguée au sein de la Direction du cycle de l'eau,

Isabelle PARROT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.

Téléphone : 05 55 45 78 00

Demande d'autorisation d'urbanisme

Adresse du projet

6Ter Allée du pré Gayaud
87350 PANAZOL

Numéros de parcelles

000 AL 0375

Date de dépôt

04/05/2026

Numéro de dossier

PC0871142600014

Date de publication de l'avis de dépôt de la demande

05/05/2026

Descriptif de la demande

Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation.

Instructeur : Noël PERRIN

Date de l'avis : 22/05/2026

Nature de l'avis : favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions

Réponse :

Les côtes altimétriques des projets privés devront se raccorder au niveau du domaine public.

La réfection des revêtements de chaussées et de trottoirs dégradés lors des travaux privés sera réalisée avec des matériaux identiques à ceux existants jusqu'à la limite de propriété et après une découpe rectiligne des revêtements existants.

La modification du domaine public pour la création ou le déplacement de l'entrée charretière sera réalisée aux frais du pétitionnaire. Avant toute intervention sur le domaine public, le formulaire de « demande de modification ou de création d'entrée charretière », disponible sur le site internet de Limoges Métropole sera transmis à la Direction de la Voirie - Service Maîtrise d'Oeuvre pour instruction.

Les eaux pluviales issues de la parcelle devront être collectées avec une grille de seuil avant d'arriver sur le domaine public.



Direction Prévention et
Gestion des Déchets

LIMOGES METROPOLE
Commune de Panazol

Demande d'autorisation d'urbanisme
N° PC0871142600014

Affaire suivie par :

- M. BLANCHER
- Tél. : 05 55 45 79 30

NOM DU PETITIONNAIRE : SCI MOUTIER DAHAK

ADRESSE DES TRAVAUX : 6 ter allée du Pré Gayaud

PARCELLE : 000 AL 0375

NATURE DES TRAVAUX : Maison individuelle

AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION :

La voie qui permet d'accéder à la parcelle concernée, n'est pas desservie par le service de ramassage des ordures ménagères.

Aussi, les bacs devront être présentés à l'angle de ce passage et l'allée de la rue Basse les jours de collecte et rentrés dans l'enceinte de la parcelle concernée après le passage de la benne.

Afin de bénéficier éventuellement du service public d'élimination des déchets, la voie d'accès à la parcelle devra être aménagée de façon à permettre la circulation des camions de collecte 26T, ainsi que leur demi-tour sans marche arrière (raquette de retournement correctement dimensionnée).

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Panazol

allée du Pré Gayaud

SCI MOUTIER DAHAK

18 avenue de Juriol - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

moutierguillaume@orange.fr



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

permis de construire

0871142600014

Aixe sur Vienne, le 12 Mai 2026

FICHE n°267/2026

- Une canalisation de distribution en **Fonte** de diamètre 100mm existe en façade de la parcelle **375**, section cadastrale **AL**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal..... Commune

① Domicile 📞 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Panazol**

(Signature)

Date :

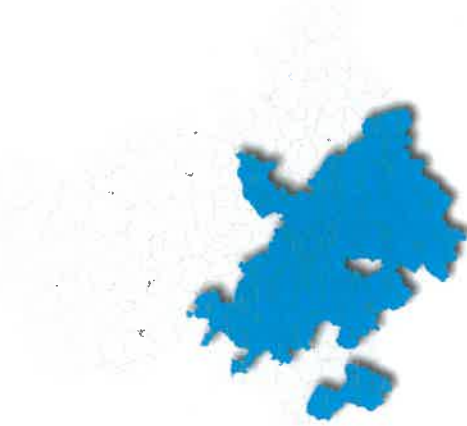
Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 1010

Fiche n° 267/2026

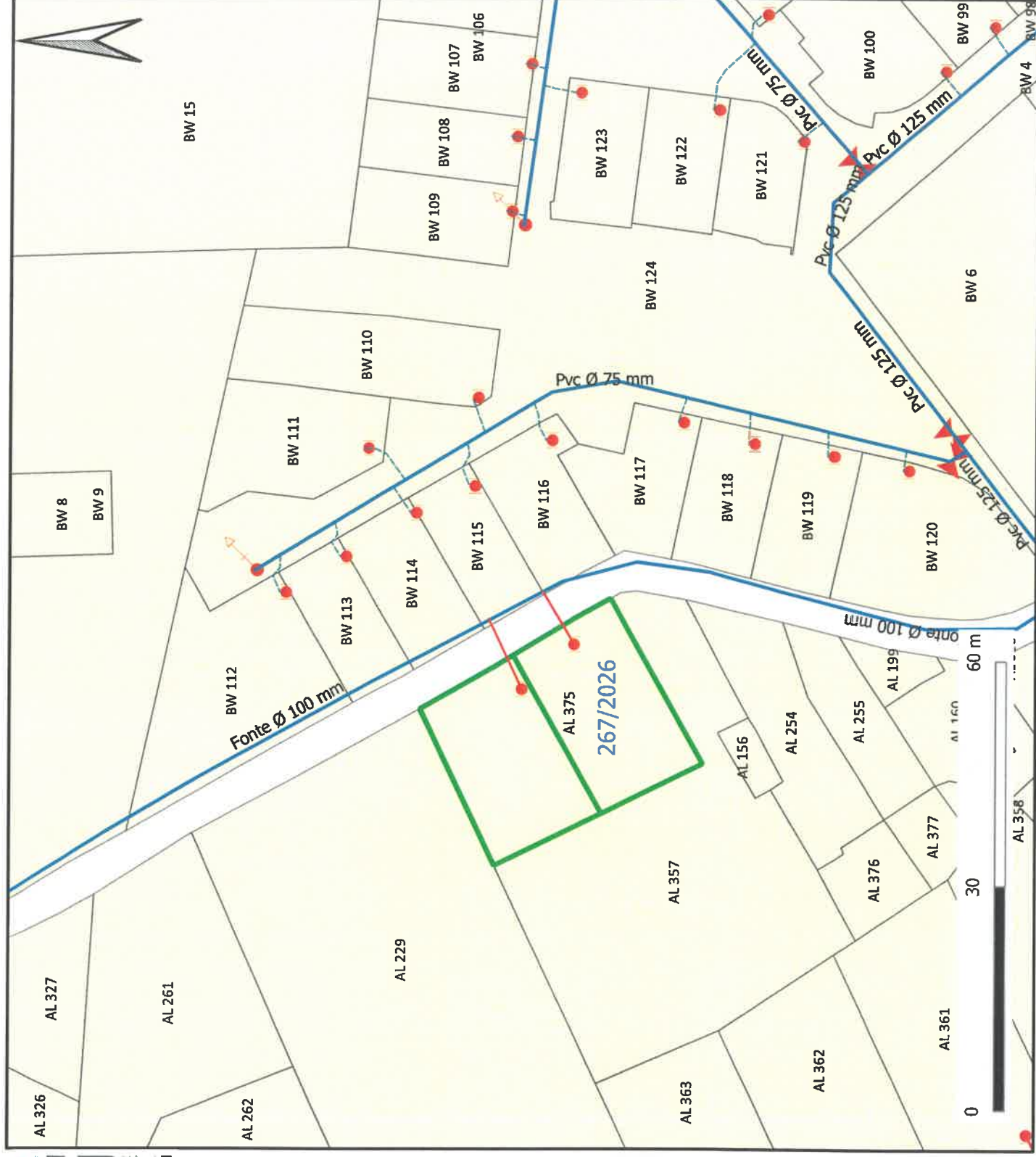
Date de la demande de
devis : ____/____/2026

Fiche Eau Potable N° 267/2026



Légende

- branchement projeté
- Compteur projeté



Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
Avenue Jean Monnet
Service Technique / Urbanisme
87350 PANAZOL

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : PRIETO Sebastien

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 18/05/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0871142600014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	6Ter, Allée du pré Gayaud 87350 PANAZOL
Référence cadastrale :	Section AL , Parcelle n° 0375
Nom du demandeur :	SCI MOUTIER DAHAK

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sebastien PRIETO

Votre conseiller

LIMOGES MÉTROPOLE
Commune de Panazol

Demande de Permis de Construire
N° PC0871142600014

Affaire suivie par :

Louis CATHARY
05.55.10.66.78

NOM DU PÉTITIONNAIRE : SCI MOUTIER DAHAK

ADRESSE DES TRAVAUX : 6Ter Allée du pré Gayaud

PARCELLE(S) : 000 AL 0375

NATURE DES TRAVAUX : Construction d'une maison individuelle

Avis FAVORABLE

La voie d'accès au lot devra répondre aux règles de sécurité et d'accessibilité.